Ville de Mézidon Vallée d'Auge
Château du Breuil - MEZIDON-CANON – 14270 MEZIDON VALLEE D'AUGE -
Tél. : 02 31 20 01 96 – accueil@mva14.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE MEZIDON VALLEE D'AUGE

L'An 2018, le 24 janvier à 20h30, les membres du conseil municipal Mézidon Vallée d'Auge, convoqués individuellement par lettre en date du 17 janvier 2018 se sont réunis à la Maison des Associations à Mézidon Vallée d'Auge. La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur François AUBEY.

Madame Andrée DESVEAUX est élue secrétaire de séance.
Il est procédé à l'appel nominal qui constate la présence de :

Etaient Présents :

Mesdames et Messieurs Christian ANNE, François AUBEY, Jean-Claude BEAUVISAGE, Jocelyne BENOIST, Michèle BEROUNSKY, Daniel BESCOND, Rodolphe BEULET, Antoinette BROUILLARD, Mickaël CARIN, Christiane CHARTIER, Françoise CINGAL, Richard COLAS, Alain DANDEVILLE, Alain DANOY, Annick DELASALLE, Joël DELOZIER, Roger DESPRES, Andrée DESVEAUX, Christiane DUVAL, Jack FONTAINE, Brigitte FONTAINE, Pascal GALLET, Jean-Marc GAULTIER, Michel GERVAIS, Didier GUERIN, Rachel GUERIN-MARIE, Bruno GUIARD, Alain GUILLOT, Daniel GUILLOT, Olivier HAUTOT, Gaël HEUZE, Marcel JAMES, Irène JARRY, Patrick JEULIN, Hubert LALLEMAND, Benoît LAUNAY, Gérard LAUNAY, Bruno LEBOUCHER, Jacques LEBOURGEOIS, Jocelyne LEBREC, Micheline LECUYER, Christian LEGER, Joëlle LEMIRE, Jean-Claude MAROT, Hubert MASTROTOTARO, Dominique MOULIN, Jean-Pierre PERTHUIS, Alexandra PETIT, Jean-Louis PIETTE, Pascale POULAIN, Claudine REQUIER, Jean-Claude RIGUIDEL, Cécile SELLIER, Claude THOMASSE, Nadège VENIER.

Pouvoirs : Yohann JUBE (Pouvoir à François AUBEY), Anne-Marie LECLERC (Pouvoir à Andrée DESVEAUX), Marie-Laure MILOCHE (Pouvoir à Brigitte FONTAINE), Catherine MOULIN (Pouvoir à Christian ANNE), Alain POUSSET (Pouvoir à Annick DELASALLE), Judicaëlle RAUT-LARROQUELLE (Pouvoir à Alexandra PETIT), Laurette RIDEL (Pouvoir à Jean-Claude RIGUIDEL)
ABSENTS EXCUSES : Louis DEWULF, Régis JUILLET, Romuald MARGUERITE, Daniel MARIE
ABSENTS : Yohann BIGOT, Régis BLAVETTE, Frédéric DICK, Julie JEAN-PIERRE, Éric LEGOY, Aurore MOURRAIN

Nombre de Conseillers : En exercice : 72 – Présents : 55 - Votants : 62

***

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 7 NOVEMBRE ET 5 DECEMBRE 2017

Aucune remarque n'est observée. Les deux procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité des membres présents.

Avant de dérouler l'ordre du jour, François AUBEY, Maire, donne lecture à l'assemblée du courrier de Monsieur le Préfet en date du 29 décembre 2017, concernant la procédure d'arbitrage de l'actif de l'ancienne Communauté de Communes de la Vallée d'Auge.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, prend acte dudit courrier et décide de ne pas le contester.

N° 24/01/18/01 : DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AU SEIN DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX NORMANDIE SUITE A UNE DIMINUTION DU NOMBRE DE SIEGES

François AUBEY, Maire, expose à l'assemblée délibérante qu'entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux, une nouvelle composition du conseil communautaire doit être établie en cas d'extension du périmètre d'un EPCI à fiscalité propre par l'intégration d'une ou plusieurs communes, ou de la modification des limites territoriales d'une commune membre.

Cette recomposition entraîne une nouvelle détermination du nombre de sièges de conseillers communautaires et une nouvelle représentation pour les communes membres.

Ainsi, suite à l'extension du périmètre de la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie, au 1er janvier 2018, avec l'intégration de 6 communes issues de la communauté de communes de Cambremer dissoute au 31 décembre 2017, la commune de Mézidon Vallée d'Auge disposera de 14 sièges de conseillers communautaires à la communauté d'agglomération Lisieux Normandie, soit 4 sièges en moins.

Conformément à l'article L.5211-6-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit élire les nouveaux conseillers communautaires parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Les listes et résultats des élections municipales et communautaires de 2014 ne sont pas pris en compte. Il s'agit d'une élection au sein du conseil municipal totalement indépendante.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à ces élections.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2017 modifiant le nombre et la répartition des conseillers communautaires à la communauté d'agglomération Lisieux Normandie,

Vu l'article L. 5211-6-2 du code général des collectivités territoriales;

Considérant que la commune de Mézidon Vallée d'Auge dispose de 14 sièges de conseillers communautaires et perd 4 sièges,

Considérant que le conseil municipal doit procéder à de nouvelles élections pour élire les conseillers communautaires,

Considérant que les nouveaux conseillers communautaires sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Liste A
Sont candidats:

François AUBEY
Jocelyne BENOIST
Alain GUILLOT
Bruno LEBOUCHER
Hubert MASTROTOTARO
Michèle BEROUNSKY
Joël DELOZIER
Pascal GALLET
Marcel JAMES
Gérard LAUNAY
Jean-Pierre PERTHUIS
Jean-Louis PIETTE
Claudine REQUIER
Jean-Claude RIGUIDEL

Aucune autre liste n'est présentée
L'élection se fait à bulletin secret.

Nombre de votants: 62
Bulletins blancs ou nuls: 2
Nombre de suffrages exprimés : 60
Sièges à pourvoir : 14

Sont donc élus :

François AUBEY
Jocelyne BENOIST
Alain GUILLOT
Bruno LEBOUCHER
Hubert MASTROTOTARO
Michèle BEROUNSKY
Joël DELOZIER
Pascal GALLET
Marcel JAMES
Gérard LAUNAY
Jean-Pierre PERTHUIS
Jean-Louis PIETTE
Claudine REQUIER
Jean-Claude RIGUIDEL

N° 24/01/18/02 : ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DE 25% DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET 2017

Gérard LAUNAY, Adjoint en charge des Finances, expose à l'assemblée délibérante que conformément à l'article L1612 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est stipulé que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, il est demandé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser des dépenses au budget général dans la limite des crédits indiqués ci-après et ce, dans l'attente du vote du budget 2018.

CHAPITRE	VOTE 2017	25% DU BUDGET PREVU
20	121 700,00 €	30 425 €
21	1 913 618,00 €	478 405 €
23	1 095 377,00 €	273 844 €
TOTAL	3 130 695,00 €	782 674 €

Répartis comme suit :

CHAPITRE	OPERATION	ARTICLE	MONTANT
20	Etude sur le territoire	2031	30 425,00 €
TOTAL CHAPITRE 23			**30 425,00 €**
21	Acquisition terrain	2111/2115	100 000,00 €
	Travaux sur les autres bâtiments	21318	100 000,00 €
	Travaux sur les bâtiments	2135	100 000,00 €
	Acquisition matériel informatique siège	2183	50 000,00 €
	Acquisition mobilier	2184	50 000,00 €
	Acqusitiion matériel	2188	78 405,00 €
TOTAL CHAPITRE 21			**478 405,00 €**
23	Construction	2313	150 000,00 €
	Travaux voirie sur le territoire	2315	123 844,00 €
TOTAL CHAPITRE 23			**273 844,00 €**

Décision du Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- AUTORISE l'engagement des dépenses d'investissement au budget général avant le vote du budget 2018 aux chapitres ci-dessus énoncés.

N° 24/01/18/03 : CREANCE ETEINTE SUR LE BUDGET GENERAL

Gérard LAUNAY, Adjoint en charge des Finances, rappelle à l'assemblée délibérante que l'effacement de la dette d'usagers a été prononcé par décision de justice suivant le décret n° 2004-180 du 24 février 2004 relatif aux dettes dues aux collectivités territoriales.

Aussi il est proposé de prononcer en créances éteintes la somme due à la commune de Mézidon Vallée d'Auge de 17 284.79 €.

Pour rappel, le conseil municipal avait, lors de sa séance du 17 octobre dernier, acté la mise en place d'une provision au budget général pour un montant de 20 000 €.

Décision du Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- DECIDE de prononcer en créance éteinte la somme suivante à la commune de Mézidon Vallée d'Auge, soit :

  - 17 284.79 euros sur le budget général.

N° 24/01/18/04 : AUTORISATION PERMANENTE ET GENERALE DE POURSUITES

Gérard LAUNAY, Adjoint en charge des Finances, demande à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le trésorier de Lisieux, à recourir envers les redevables défaillants aux oppositions à tiers détenteurs et aux différentes procédures civiles d'exécution pour la Commune de Mézidon Vallée d'Auge.

Décision du Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Trésorier de Lisieux à recourir, envers les redevables défaillants, aux oppositions à tiers détenteurs (employeurs, banques, notaires, CAF, etc.) et aux différentes procédures civiles d'exécutions (saisie des rémunérations, saisie-attribution CAF, saisie mobilière, saisie attribution de créances, etc.) sans solliciter l'autorisation préalable du Maire pour tous les titres et pour tous les budgets de la collectivité.

N° 24/01/18/05 : CESSION A TITRE GRATUIT D'UNE PARCELLE SITUEE SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE MEZIDON-CANON AU PROFIT DU SDIS EN VUE DE LA CONSTRUCTION DE LA FUTURE CASERNE DES SAPEURS-POMPIERS

Bruno LEBOUCHER, Adjoint en charge de l'Urbanisme expose à l'assemblée délibérante que dans le cadre de son plan d'investissements immobiliers 2018-2022, le conseil d'administration du SDIS, réuni le 12 décembre dernier, a acté la reconstruction du centre de secours de Mézidon-Canon qui permettra d'offrir aux sapeurs-pompiers des conditions de travail et d'accueil optimales.

Il a été envisagé de construire ce nouveau bâtiment sur la parcelle AA 0315, actuelle propriété de la ville.

Ce terrain ayant été validé d'un point de vue technique et opérationnel par les services du SDIS, il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder à la cession à titre gratuit de ladite parcelle au profit du SDIS.

Considérant la nécessité de reconstruction d'un centre de secours à Mézidon-Canon afin d'offrir des conditions de travail et d'accueil optimales aux sapeurs-pompiers,

Considérant l'avis favorable unanime du conseil d'administration du SDIS réuni le 12 décembre dernier pour son plan d'investissements immobiliers 2018-2022, intégrant ladite reconstruction,

Vu la conformité technique et opérationnelle de la parcelle AA0315 pour accueillir ce nouveau bâtiment,

Décision du Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **APPROUVE** la cession à titre gratuit d'un terrain d'environ 4000 m2 sis avenue Jean Jaurès sur la commune déléguée de Mézidon-Canon - à détacher de la parcelle cadastrée AA 0315, au profit du SDIS, en vue de la reconstruction du centre de secours de Mézidon-Canon.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et actes nécessaires à l'exécution de dossier.

N° 24/01/18/06 : DECLASSEMENT ET CESSION D'UNE PARCELLE SITUEE SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE SAINT JULIEN LE FAUCON A UN PARTICULIER

Bruno LEBOUCHER, Adjoint en charge de l'Urbanisme rappelle à l'assemblée délibérante qu'à l'occasion de l'ouverture de la succession de l'époux de Madame Roselyne SURIRAY, lors de l'estimation de la propriété située 1 Hameau de Versailles à Saint Julien le Faucon 14140 MEZIDON VALLEE D'AUGE, parcelle cadastrée section 600 AC n°57, il a été constaté que le garage était construit « à cheval » sur les parcelles 600.AC 57 (propriété de Mme SURIRAY) et 600 AC n°58 (propriété de la Commune de Saint Julien le Faucon – MEZIDON VALLEE D'AUGE).

Afin de régulariser cette situation, et lui permettre de vendre sa propriété, Madame Roselyne GOUBET veuve de M. Claude SURIRAY, souhaite acquérir la parcelle communale.

Ainsi le conseil municipal a acté lors de sa séance du 05 décembre dernier la désaffectation totale de la parcelle 600 AC n°58, nécessaire avant toute cession à un particulier.

Sur ces éléments, il est proposé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le déclassement du domaine public de ladite parcelle afin de pouvoir en approuver la cession ; et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et actes nécessaires à l'exécution de ce dossier.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,
Vu la délibération n°05/12/17/262 du conseil municipal constatant la désaffectation totale de la parcelle 600 AC n°58,
Vu l'estimation du bien réalisé par le service des domaines en date du 19 janvier 2018,

Décision du Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **PRONONCE** le déclassement de la parcelle 600 AC n°58, d'une superficie de 138 m², sise 1 Hameau de Versailles sur la commune déléguée de Saint Julien le Faucon du domaine public communal,

- **APPROUVE** la cession de ladite parcelle au profit de Mme Roselyne GOUBET, veuve SURIRAY,

- **DIT** que le prix de vente est fixé selon la valeur vénale de ce bien, à savoir 450 €,

- **PRECISE** que les frais d'acquisition seront à la charge exclusive du notaire des consorts SURIRAY,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tous les documents se rapportant à cette cession.

N° 24/01/18/07 : ORGANISATION DES TEMPS SCOLAIRES POUR LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2018

Antoinette BROUILLARD, Adjointe en charge du Scolaire et Périscolaire, expose à l'assemblée délibérante L'inspection académique nous demande, pour le 24 janvier 2018 au plus tard, de lui indiquer l'organisation des temps scolaires pour la rentrée de septembre 2018.

Ainsi, un questionnaire a été distribué aux familles ayant un enfant scolarisé dans une école sur le territoire de MVA. 58% y ont répondu, la majorité des familles optant pour une semaine de 4,5 jours pour les enfants en élémentaire et le retour à la journée de 4 jours pour les enfants en maternelle.

Lors d'un rendez-vous avec Monsieur LEBAS, Inspecteur de l'Education Nationale, nous avons appris que la mise en place de deux rythmes différents dans une même école (un rythme à 4 jours pour les maternelles, un second rythme à 4,5 jours pour les élémentaires) sera invalidée par l'académie.

Les écoles se sont également prononcées via des conseils d'écoles extraordinaires, la semaine du 18 au 21 décembre 2017. Ainsi, 77 d'entre eux ont voté pour un maintien de la semaine à 4,5 jours contre 31 qui ont voté pour un retour à la semaine de 4 jours sur 109 (1 abstention).

Dans un second temps et dans l'hypothèse du maintien des activités périscolaires, les conseils extraordinaires ont voté pour une nouvelle répartition de la durée des activités, qui se dérouleraient une heure, 3 fois par semaine (au lieu de 4 fois 45 minutes).

Différentes réunions avec les directeurs des écoles, les élus, les parents d'élèves élus ainsi que le groupe de travail relatif à l'organisation du temps scolaire ont toutes souligné qu'il serait préférable de positionner les activités périscolaires en fin d'après-midi pour le bien-être des enfants.

Au regard de ces éléments, la commission scolaire réunie le 10 janvier dernier a validé le maintien des activités périscolaires pour la rentrée 2018, à raison de 3 fois une heure par semaine, en fin d'après-midi. Il sera donc proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'organisation des temps scolaires pour la rentrée de septembre 2018.

Considérant la proposition de la commission scolaire,

Décision du Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents, par 59 voix et 3 abstentions :

- **VALIDE** le maintien des activités périscolaires pour la rentrée 2018, à raison de 3 fois une heure par semaine, en fin d'après-midi,

- **DIT** que cette décision est prise sous réserve de l'acceptation définitive par l'Inspection Académique.

N° 24/01/18/08 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC AU SDEC ENERGIE

Richard COLAS, Adjoint en charge des Travaux, expose à l'assemblée délibérante que le SDEC ENERGIE, Syndicat départemental d'énergies du Calvados, est un syndicat mixte fermé régi par le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et ses statuts modifiés par arrêté préfectoral du 27 décembre 2016.
Il exerce une compétence fondatrice et fédératrice, l'électricité (article L. 2224-31 du CGCT et article 3.1 des statuts du SDEC ENERGIE), et propose à ses adhérents des compétences à la carte (article 3.2 à 3.8 des statuts).
A ce titre, la commune a transféré la compétence "Electricité" au SDEC ENERGIE et souhaite maintenant lui transférer la compétence "Eclairage public" – article 3.4 des statuts du SDEC ENERGIE.

La compétence « Eclairage public » est une compétence à la carte qui concerne :

- La réalisation de travaux sur les installations d'éclairage public et, en particulier, les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses, ainsi que toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et à leur réalisation, et toutes les actions visant à la performance énergétique et organisant la collecte des certificats d'économies d'énergie ;
- La maintenance et le fonctionnement des installations d'éclairage public, comprenant notamment l'achat d'électricité, l'entretien préventif et curatif.

La notion d'installations d'éclairage public s'entend notamment des installations permettant l'éclairage de la voirie et des espaces publics, l'éclairage des aires de jeux, l'éclairage extérieur des installations sportives, ainsi que des prises d'illuminations, de la mise en valeur par la lumière des monuments et/ou bâtiments et des divers éclairages extérieurs ainsi que tous les accessoires de ces installations.
Lorsque ces installations accueillent un dispositif ou équipement communicant (tel que, par exemple, équipements de vidéo-surveillance, de signalisation routière lumineuse, d'information à la population), l'exercice de la compétence par le Syndicat peut comprendre l'acquisition et/ou la gestion, des dispositifs de raccordement de l'équipement communicant à l'installation d'éclairage public et, des dispositifs ou équipements périphériques et terminaux, ainsi que des logiciels nécessaires au fonctionnement de tous ces dispositifs ou équipements communicants.

Dans le cadre du transfert de la maîtrise d'ouvrage, les installations d'éclairage public existantes au moment du transfert de compétence, restent la propriété de la collectivité membre. Elles sont mises à disposition du SDEC ENERGIE pour lui permettre d'exercer la compétence.

Les installations créées par le SDEC ENERGIE dans le cadre des travaux sont inscrites en actif du syndicat durant l'exercice de cette compétence et remises gratuitement à la collectivité membre à la fin de cet exercice. La décision d'engager des travaux d'investissement est de la responsabilité du SDEC ENERGIE sous la condition d'une décision concordante de la collectivité membre et sous réserve de l'accord de financement de la contribution de celle-ci.

Dans le cadre du transfert de la maintenance et du fonctionnement des installations d'éclairage, la commune peut également choisir d'opter pour une ou plusieurs des prestations optionnelles, détaillées aux conditions techniques, financières et administratives d'exercice de la compétence « Eclairage public », adoptées par le comité syndical du SDEC ENERGIE le 06 avril 2017.

Richard COLAS présente lesdites conditions, et précise qu'elles pourront faire l'objet d'adaptations ou d'améliorations ultérieures, par délibération du comité syndical du SDEC ENERGIE.

Décision du Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- DECIDE de transférer au SDEC ENERGIE la compétence « Eclairage public » portant sur la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements, de maintenance et de fonctionnement des installations d'éclairage public à compter de la délibération concordante de l'organe délibérant du Syndicat (article 5 des statuts du syndicat),

- MET la totalité des ouvrages d'éclairage public existant à la disposition du SDEC ENERGIE,

- DECIDE d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et donne mandat à Monsieur le Maire ou son représentant pour régler les sommes dues au SDEC ENERGIE.

N° 24/01/18/09 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE SIGNALISATION LUMINEUSE AU SDEC ENERGIE

Richard COLAS, Adjoint en charge des Travaux, expose à l'assemblée délibérante que le SDEC ENERGIE, Syndicat départemental d'énergies du Calvados, est un syndicat mixte fermé régi par le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et ses statuts modifiés par arrêté préfectoral du 27 décembre 2016.

Il exerce une compétence fondatrice et fédératrice, l'électricité (article L. 2224-31 du CGCT et article 3.1 des statuts du SDEC ENERGIE), et propose à ses adhérents des compétences à la carte (article 3.2 à 3.8 des statuts).
La commune a transféré la compétence "Electricité" au SDEC ENERGIE et souhaite maintenant lui transférer la compétence " Signalisation Lumineuse "– article 3.5 des statuts du SDEC ENERGIE.

La compétence « Signalisation Lumineuse » est une compétence à la carte qui concerne :

- La réalisation des travaux sur les installations de signalisation lumineuse et, en particulier, les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses, ainsi que toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et à leur réalisation et toutes les actions visant à la performance énergétique et organisant la collecte des certificats d'économies d'énergie.
- La maintenance et le fonctionnement des installations de signalisation lumineuse, comprenant notamment l'achat d'électricité, l'entretien préventif et curatif.

Dans le cadre du transfert de la maîtrise d'ouvrage, les installations de signalisation lumineuse existantes au moment du transfert de compétence, restent la propriété de la collectivité membre. Elles sont mises à disposition du SDEC ENERGIE pour lui permettre d'exercer la compétence. Les installations créées par le SDEC ENERGIE dans le cadre des travaux sont inscrites en actif du syndicat durant l'exercice de cette compétence et remises gratuitement à la collectivité membre à la fin de cet exercice. La décision d'engager des travaux d'investissement est de la responsabilité du SDEC ENERGIE sous la condition d'une décision concordante de la collectivité membre et sous réserve de l'accord de financement de la contribution de celle-ci.

Dans le cadre du transfert de la maintenance et du fonctionnement des installations de signalisation lumineuse, la commune peut également choisir d'opter pour une ou plusieurs des prestations optionnelles détaillées aux conditions techniques, financières et administratives d'exercice de la compétence « Signalisation Lumineuse », adoptées par le comité syndical du SDEC ENERGIE le 6 avril 2017.

Monsieur Richard COLAS présente lesdites conditions, et précise qu'elles pourront faire l'objet d'adaptations ou d'améliorations ultérieures, par délibération du comité syndical du SDEC ENERGIE.

Décision du Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- DECIDE de transférer au SDEC ENERGIE la compétence de maîtrise d'ouvrage de tous les investissements, de maintenance et de fonctionnement des installations de signalisation lumineuse à compter de la délibération concordante de l'organe délibérant du Syndicat (article 5 des statuts du syndicat),

- MET la totalité des ouvrages de signalisation lumineuse existants à la disposition du SDEC ENERGIE,

- DECIDE d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et donne mandat à Monsieur le Maire ou son représentant pour régler les sommes dues au SDEC ENERGIE.

N° 24/01/18/10 : EFFACEMENT DE RESEAUX « RD 101 – COTE DE MIRBEL ET RUE JULES GUESDE » SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE MEZIDON-CANON

Richard COLAS, Adjoint aux Travaux, présente à l'assemblée le dossier établi par le SDEC relatif à l'effacement coordonné des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage public et de télécommunication.

Le coût total de l'opération est estimé sur les bases de l'étude préliminaire à 380 033.39 € TTC.

Les taux d'aide sont de 35% pour le réseau de distribution électrique, 35% pour l'éclairage public (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie), et 35% pour le réseau de télécommunication.

En conséquence, la participation communale est estimée à 224 743.33 €.

Décision du Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- Confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- Sollicite l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement,
- Prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC Energie sauf le câblage de télécommunications par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau,
- S'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,
- Décide d'inscrire le paiement de sa participation en section d'investissement
- S'engage à verser sa contribution au SDEC Energie dès que les avis seront notifiés à la commune,
- Prend note que la somme versée au SDEC Energie ne donnera pas lieu à récupération de TVA,
- S'engage à verser au SDEC Energie, le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3% du coût total HT, soit la somme de 9 500.83 €,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

Fin de la séance à 22h25.